

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

. RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

◊ **1.1 Identificateur de produit**

◊ Nom du produit: **Citronellöl EuAB / 01-4310**

◊ Code du produit: S0100023

◊ Numéro d'enregistrement

-

01-2120741487-48-0015

◊ **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

◊ Emploi de la substance / de la préparation Flavour/Fragrance

◊ **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**

◊ Producteur/fournisseur:

Frey & Lau GmbH
Immenhacken 12, D-24558 Henstedt-Ulzburg
Tel:++49-4193-9953 Fax: +49-4193-9955-80

◊ Service chargé des renseignements:

Sachkundige Person Frey + Lau
info@freylau.de

◊ **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** ++49-40-54.77.99.56 WAKO

. RUBRIQUE 2: Identification des dangers

◊ **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**

◊ Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

◊ **2.2 Éléments d'étiquetage**

◊ Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

◊ Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07 GHS09

◊ Mention d'avertissement Danger

◊ Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

3,7-Dimethylocta-2,6-dien-1-ole

Citronellal

dl-Citronellool

DIPENTENE

2,6-Octadien-1-ol-3,7-dimethylacetate

Eugénol

Linalol

Farnesol

Citral

Nerol

◊ Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

◊ Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Nom du produit: Citronellöl EuAB / 01-4310

(suite de la page 1)

- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
 P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

◊ **2.3 Autres dangers**

- ◊ Résultats des évaluations PBT et vPvB
 ◊ PBT: Non applicable.
 ◊ vPvB: Non applicable.

. RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

◊ **3.2 Préparations**

- ◊ CAS-No: 91771-61-8
 ◊ EINECS-No: 294-954-7
 ◊ Description: Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

◊ Composants dangereux:

CAS: 106-23-0	Citronellal	>25-50%
EINECS: 203-376-6	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	
CAS: 106-24-1	3,7-Dimethylocta-2,6-dien-1-ole	>20-25%
EINECS: 203-377-1	Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	
CAS: 106-22-9	dl-Citronellol	>10-20%
EINECS: 203-375-0	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	
CAS: 138-86-3	DIPENTENE	>2,5-5%
EINECS: 205-341-0	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317	
CAS: 105-87-3	2,6-Octadien-1-ol-3,7-dimethylacetate	>2,5-5%
EINECS: 203-341-5	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 3, H412	
CAS: 150-84-5	Citronellyl acetate	>2,5-5%
EINECS: 205-775-0	Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315	
CAS: 97-53-0	Eugénol	1-2,5%
EINECS: 202-589-1	Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317	
CAS: 89-79-2	l-Isopulegol	1-2,5%
EINECS: 201-940-6	Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	
CAS: 78-70-6	Linalol	1-2,5%
EINECS: 201-134-4	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317	
CAS: 4602-84-0	Farnesol	≥0,1-<1%
EINECS: 225-004-1	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317	
CAS: 5392-40-5	Citral	≥0,1-<1%
EINECS: 226-394-6	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	
CAS: 106-25-2	Nerol	≥0,1-<1%
EINECS: 203-378-7	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317	
CAS: 586-62-9	Terpinolene	≥0,1-<0,25%
EINECS: 209-578-0	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Sens. 1B, H317	

- ◊ Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

. RUBRIQUE 4: Premiers secours

◊ **4.1 Description des premiers secours**

- ◊ Remarques générales:
 Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
 Demander immédiatement conseil à un médecin.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 12.12.2018

Version 333

Révision: 12.12.2018

Nom du produit: Citronellöl EuAB / 01-4310

(suite de la page 2)

- ◊ **Après inhalation:**
Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Demander immédiatement conseil à un médecin.
- ◊ **Après contact avec la peau:**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Recourir à un traitement médical.
- ◊ **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
Demander immédiatement conseil à un médecin.
- ◊ **Après ingestion:**
Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
Demander immédiatement conseil à un médecin.
- ◊ **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

. RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- ◊ **5.1 Moyens d'extinction**
Moyens d'extinction: CO₂, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
- ◊ Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- ◊ **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **5.3 Conseils aux pompiers**
Équipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

. RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- ◊ **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- ◊ **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- ◊ **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Utiliser un neutralisant.
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- ◊ **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

. RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- ◊ **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- ◊ Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- ◊ **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- ◊ **Stockage:**
- ◊ Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.
- ◊ Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- ◊ Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- ◊ **Classe de stockage:** 10

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Nom du produit: Citronellöl EuAB / 01-4310

(suite de la page 3)

◊ **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

. RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

◊ Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

◊ **8.1 Paramètres de contrôle**

◊ Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

◊ Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

◊ **8.2 Contrôles de l'exposition**

◊ Equipement de protection individuelle:

◊ Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

◊ Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.

◊ Protection des mains:

Gants de protection

Le matériel des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériel des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

◊ Matériel des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Le matériel de gants Barrier 02-100 est recommandé.

◊ Temps de pénétration du matériel des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

◊ Protection des yeux: Lunettes de protection hermétiques

. RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

◊ **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

◊ Indications générales

◊ Aspect:

Forme: Liquide

Couleur: Jaune

◊ Odeur: Caractéristique

◊ Seuil olfactif: Non déterminé.

◊ valeur du pH: Non déterminé.

◊ Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

◊ Point d'éclair: 90 °C

◊ Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable.

◊ Température de décomposition: Non déterminé.

◊ Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé.

◊ Propriétés explosives: Non déterminé.

◊ Limites d'explosion:

Inférieure: Non déterminé.

Supérieure: Non déterminé.

◊ Densité à 20 °C: 0,885 g/cm³

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Nom du produit: Citronellöl EuAB / 01-4310

(suite de la page 4)

- ◊ *Densité relative* Non déterminé.
- ◊ *Densité de vapeur:* Non déterminé.
- ◊ *Taux d'évaporation:* Non déterminé.
- ◊ *Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:* Pas ou peu miscible
- ◊ *Coefficient de partage: n-octanol/eau:* Non déterminé.
- ◊ *VOC (CE)* 82,51 %
- ◊ **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

. RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- ◊ **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **10.2 Stabilité chimique**
- ◊ *Décomposition thermique/conditions à éviter:* Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- ◊ **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- ◊ **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

. RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- ◊ **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- ◊ *Toxicité aiguë* Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ *Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:*
ATE (Acute Toxicity Estimates)
Oral LD50 50.000 mg/kg
- ◊ *Effet primaire d'irritation:*
- ◊ *Corrosion cutanée/irritation cutanée*
Provoque une irritation cutanée.
- ◊ *Lésions oculaires graves/irritation oculaire*
Provoque de graves lésions des yeux.
- ◊ *Sensibilisation respiratoire ou cutanée*
Peut provoquer une allergie cutanée.
- ◊ *Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)*
- ◊ *Mutagénicité sur les cellules germinales* Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ *Cancérogénicité* Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ *Toxicité pour la reproduction* Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ *Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique*
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ *Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée*
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ *Danger par aspiration* Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- ◊ **12.1 Toxicité**
- ◊ *Toxicité aquatique:* Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ *Effets écotoxiques:*
- ◊ *Remarque:* Toxique chez les poissons.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Nom du produit: Citronellöl EuAB / 01-4310

(suite de la page 5)

- ◊ *Autres indications écologiques:*
- ◊ *Indications générales:*
 Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant
 Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.
 Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
 Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.
 Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
 Toxique pour les organismes aquatiques.
- ◊ **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- ◊ PBT: Non applicable.
- ◊ vPvB: Non applicable.
- ◊ **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

. RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- ◊ **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- ◊ *Recommandation:* Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- ◊ *Emballages non nettoyés:*
- ◊ *Recommandation:* Evacuation conformément aux prescriptions légales.

. RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- ◊ **14.1 Numéro ONU**
- ◊ ADR, IMDG, IATA UN3082
- ◊ **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- ◊ ADR MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (DIPENTÈNE, 3,7-Dimethyl-6-Octen-1-yl acetate)
- ◊ IMDG ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (DIPENTENE, 3,7-Dimethyl-6-Octen-1-yl acetate), MARINE POLLUTANT
- ◊ IATA ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (containing DIPENTENE, 3,7-Dimethyl-6-Octen-1-yl acetate)
- ◊ **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- ◊ ADR
- ◊ Classe 9 (M6) Matières et objets dangereux divers.
- ◊ Étiquette 9

- ◊ IMDG, IATA
- ◊ Class 9 Matières et objets dangereux divers.
- ◊ Label 9
- ◊ **14.4 Groupe d'emballage**
- ◊ ADR, IMDG, IATA III
- ◊ **14.5 Dangers pour l'environnement:**
- ◊ *Marine Pollutant:* Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : DIPENTENE
 Oui
 Signe conventionnel (poisson et arbre)
- ◊ *Marquage spécial (ADR):* Signe conventionnel (poisson et arbre)
- ◊ *Marquage spécial (IATA):* Signe conventionnel (poisson et arbre)
- ◊ **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Matières et objets dangereux divers.
- ◊ *Indice Kemler:* 90
- ◊ *No EMS:* F-A,S-F
- ◊ *Stowage Category* A
- ◊ **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** Non applicable.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Nom du produit: Citronellöl EuAB / 01-4310

(suite de la page 6)

◇ *Indications complémentaires de transport:*

◇ ADR	
◇ Quantités limitées (LQ)	5L
◇ Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
◇ Catégorie de transport	3
◇ IMDG	
◇ Limited quantities (LQ)	5L
◇ Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
◇ "Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (DIPENTÈNE, 3,7-DIMETHYL-6-OCTEN-1-YL ACETATE), 9, III

. RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

◇ **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- ◇ Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- ◇ Pictogrammes de danger



◇ *Mention d'avertissement Danger*

◇ *Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:*

3,7-Dimethylocta-2,6-dien-1-ole
 Citronellal
 dl-Citronellol
 DIPENTENE
 2,6-Octadien-1-ol-3,7-dimethylacetate
 Eugénol
 Linalol
 Farnesol
 Citral
 Nerol

◇ *Mentions de danger*

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

◇ *Conseils de prudence*

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
 P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 P501 Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

◇ *Directive 2012/18/UE*

- ◇ *Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.*
- ◇ *Catégorie SEVESO E2 Danger pour l'environnement aquatique*
- ◇ *Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t*

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Nom du produit: Citronellöl EuAB / 01-4310

(suite de la page 7)

- ◊ Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- ◊ RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 40
- ◊ Prescriptions nationales:
- ◊ Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe A (Classification propre)
- ◊ VOC (CE) 82,51 %
- ◊ VOCV (CH) 4,00 %
- ◊ **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

. RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- ◊ Phrases importantes
 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 - H302 Nocif en cas d'ingestion.
 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 - H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- ◊ Service établissant la fiche technique: Regulatory Affairs
- ◊ Contact: Dr. Maja Zippel
- ◊ Acronymes et abréviations:
 - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 - ICAO: International Civil Aviation Organisation
 - ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - DOT: US Department of Transportation
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 - Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
 - Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 - Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 - Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 - Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 - Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
 - Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B
 - Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
 - Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 - Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 - Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
 - Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3